



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Cécilia CHAUVIAT
Unité interdépartementale des deux Savoie
Tél : 04 50 08 09 00
Courriel : cecilia.chauviat@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20250725_LET_ProtectionRessourcesEnEauAnthySurLemanV2.odt

Annecy, le 02/09/2025

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à
Monsieur le Directeur
Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Service Environnement-Santé
7, rue Dupanloup
74000 ANNECY

OBJET : *Consultation des services dossier préalable à l'enquête publique – Périmètres de protection des captages d'Anthy-Sur-Léman*

REFER : *Votre mail du 21 juillet 2025*

À l'attention de M. Jean-Baptiste LALECHERE

Vous nous avez adressé pour avis le 21 juillet 2025 le dossier préparatoire à l'enquête d'utilité publique concernant l'autorisation d'un nouveau forage d'exploitation et la révision des périmètres de protection du captage d'Anthy utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Anthy-Sur-Léman par Thonon Agglomération.

Voici les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance.

La plate-forme de déchets inertes visées dans les propositions de prescriptions et servitudes formulées par l'hydrogéologue agréé est l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Colas située sur la commune d'Allinges. Elle est implantée sur les parcelles 541 et 302 section B, dans les périmètres de protection B et C projetés.

Cette installation est autorisée par l'arrêté n° PAIC 2021-0114 du 23 novembre 2021.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour 7 années soit jusqu'en novembre 2028. Or, pour les périmètres B et C, il est notamment proposé, par l'hydrogéologue, de ne pas reconduire l'activité de cette ISDI au-delà de ce terme.

L'exploitation d'une ISDI est contrainte par le marché de la construction et les apports peuvent ne pas être réguliers. La remise en état du site peut demander plus de temps que prévu même si cela est calculé au plus juste dans l'arrêté.

Une prolongation de durée de l'exploitation pourrait être nécessaire mais tout en restant dans le volume prévu initialement et sur la même emprise. Pour une durée initiale de 7 ans, la prolongation ne pourrait excéder **2 ou 3 années**, sans nouveau dossier d'enregistrement, pour finaliser la remise en état prévue dans le dossier initial.

Aussi, nous demandons que la prescription proposée concernant cette ISDI soit modifiée afin de permettre cette prolongation dans les conditions précitées.

Pour votre information, cette Installation de Stockage de Déchets Inertes n'accepte que les déchets relevant de la rubrique 17 05 04 (terres et cailloux).

Ces déchets proviennent de terrassement de chantiers situés en dehors de tout site susceptible d'être pollué.

A noter que l'arrêté ministériel du 12 octobre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI impose à l'exploitant de mettre en place une procédure d'acceptation préalable. Il doit s'assurer notamment que les déchets relevant du code 17 05 04 ne proviennent pas de sites contaminés.

Aucune matière dangereuse ne sera stockée sur le site. Le ravitaillement des engins se fera par camion avitailleur (remplissage bord à bord) avec une rétention souple mise en place au sol lors de l'opération.

D'autre part les eaux pluviales, souvent chargées en matière en suspension (MES) sur les ISDI pour les phases en cours d'exploitation, comme sur des chantiers, passeront par un bassin de décantation dimensionné pour le site, de 50 m³. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées au Nord du site dans un fossé pour rejoindre après le Pamphiot. Les eaux pluviales ne pourront avoir aucun impact sur le captage AEP d'Anthy-sur-Léman. Une surveillance annuelle en sortie du bassin de décantation est proposée dans l'arrêté enregistrement.

Le dossier transmis n'appelle aucune autre observation de la part de notre service.

Pour le directeur régional et par délégation,
l'inspecteur de l'environnement,

Grégory ROULIN